



---

# PLAN STATISTIQUE AUTOMOBILE 2008

## FOIRE AUX QUESTIONS

Juillet 2008

## Table des matières

Table des matières.....	2
Foire aux questions .....	3
1. PROCÉDURE DE CONTRÔLE.....	3
2. TRAITEMENT DES ERREURS .....	4
3. FORMATS DES CHAMPS ET DÉFINITIONS.....	4
4. EXIGENCES DE DÉCLARATION DANS LES CHAMPS .....	10
4.1 GÉNÉRALITÉS .....	10
4.2 PARCS DE VÉHICULES.....	15
4.3 REMORQUES.....	16
4.4 FACILITY ASSOCIATION .....	17
4.5 FRPA .....	17
5. MISE EN ŒUVRE.....	19
6. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION DES DONNÉES .....	20
7. TESTS.....	25
8. APPLICATIONS .....	25

## Foire aux questions

### 1. PROCÉDURE DE CONTRÔLE

#### 1.1. *A-t-on recours au Territoire statistique pour valider la RTA?*

Non, pour vérifier la RTA, on a recours à la Province (qui elle découle du Territoire statistique).

#### 1.2. *A-t-on recours à l'adresse municipale pour valider la RTA?*

Non, pour vérifier la RTA, on a recours à la table des codes postaux de Postes Canada, qui est mise à jour tous les mois.

#### 1.3. *Qu'arrive-t-il si nous continuons à déclarer des données comportant une date de fin?*

Les données comportant une date de fin se rapportant soit à la valeur soit au champ ne peuvent plus être déclarées et les champs touchés DOIVENT demeurer en blanc. La déclaration de données après la date de fin entraînera une erreur.

#### 1.4. *Les déclarations de 2008 renferment-elles un sommaire des erreurs récurrentes et des erreurs intermittentes?*

Toutes les erreurs sont des erreurs récurrentes, sauf dans les cas suivants :

- Erreurs d'algorithme liées au NIV applicable aux véhicules autres que les voitures de tourisme de l'Ontario
- Erreurs d'algorithme liées au NIV applicable aux voitures de tourisme de l'extérieur de l'Ontario
- Erreurs d'uniformité liées au NIV et au Code du véhicule /à l'Année-modèle applicables aux véhicules autres que les voitures de tourisme de l'Ontario
- Erreurs d'uniformité liées au NIV et au Code du véhicule /à l'Année-modèle applicables aux véhicules de l'extérieur de l'Ontario
- Erreurs d'algorithme liées au NIT
- Erreurs d'algorithme liées au Numéro de permis de conducteur tiers impliqué dans l'accident.

#### 1.5. *Qu'arrive-t-il lorsque des données sont déclarées dans des champs, mais que ces données ne sont pas exigées selon le PSA?*

La déclaration de données ou de valeurs non exigées entraîne une erreur. Si ce n'était pas le cas, des conséquences inattendues se produiraient dans divers processus en aval, notamment au chapitre des tableaux réglementaires, du système CLEAR et de divers outils de détection de la fraude et de tarification utilisés quotidiennement par l'industrie dans le cadre des services aux clients.

Toutes les situations dans lesquelles des données sont exigées ainsi que les valeurs valides sont décrites aussi bien dans le *Plan statistique automobile* que dans la *Documentation sur les règles de contrôle*. Les valeurs implicites acceptables que sont l'espace ou le zéro sont également notées. La déclaration de données ou de valeurs qui ne sont pas spécifiquement notées dans la documentation entraînera une erreur.

## **2. TRAITEMENT DES ERREURS**

### **2.1. *Disposons-nous toujours de 30 jours pour corriger les erreurs?***

Oui. Bien que l'échéance applicable à la soumission de la déclaration initiale soit passée il y a quelque temps à 15 jours après la fin du mois visé par la déclaration, un délai de 30 jours est toujours autorisé pour la correction des erreurs. Veuillez vous reporter au Bulletin AU-2005-01.

## **3. FORMATS DES CHAMPS ET DÉFINITIONS**

### **3.1 *Quelle est la différence entre une franchise fixe et une franchise variable?***

Les franchises sont utilisées à l'égard des garanties relatives aux dommages matériels (y compris IDDM) et déclarées comme la valeur réelle en dollars ayant servi à l'évaluation du risque. Il existe toutefois une différence entre une franchise « fixe » et une franchise « variable » et cette distinction se rapporte au genre de franchise et non PAS à son montant.

Une **franchise fixe** est d'un montant fixe, c'est-à-dire que sa valeur en dollars reste la même que ce soit lors de l'évaluation du risque ou au moment de l'estimation du sinistre. L'exonération de la franchise dans le cas de certains sinistres ne rend pas pour autant « variable » une franchise qui serait autrement fixe.

Qu'une franchise soit fixe ou non n'a RIEN à voir avec son montant. À titre d'exemple, une franchise d'un montant fixe de 500 \$ et une autre de

650 \$ sont toutes deux considérées comme des franchises fixes. Une franchise qui représente un pourcentage du prix courant d'un véhicule neuf est également une franchise fixe, mais elle doit être exprimée en dollars aux fins de déclaration.

Une **franchise variable** est une franchise qui ne peut pas être exprimée à l'aide d'un montant fixe qui demeurerait le même à l'évaluation du risque ou lors de l'estimation du sinistre. À titre d'exemples de franchise variable, citons la franchise décroissante, qui varie en fonction de la gravité du sinistre, et la franchise actualisée, dont le montant peut varier en fonction de l'expérience de conduite du réclamant.

### 3.2 *Comment définit-on « commercialisation de groupe »?*

Selon le paragraphe 16(5) de la Loi sur les assurances de l'Ontario, un « plan de commercialisation de groupe » est un arrangement convenu par écrit entre un assureur et un commanditaire visant la commercialisation de contrats d'assurance automobile auprès des membres d'un groupe organisé.

### 3.3 *Quelle est la définition de « années avec permis de conduire », y compris lorsque le permis a été suspendu?*

Vous devez déclarer le nombre d'années pendant lesquelles le conducteur a été légalement autorisé à conduire un véhicule au Canada ou aux États-Unis (c.-à-d., en excluant toute période pendant laquelle le permis a été suspendu).

### 3.4 *Comment devons-nous déclarer le nombre d'années sans sinistre?*

Si le conducteur tarifé est le conducteur principal, déclarez le nombre d'années sans sinistre au volant d'une voiture de tourisme, d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette routière du conducteur ayant le nombre d'années sans sinistre le moins élevé, en excluant tout conducteur occasionnel distinctement tarifé.

Si le conducteur tarifé est un conducteur occasionnel distinctement tarifé, déclarez le nombre d'années sans sinistre au volant d'une voiture de tourisme, d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette routière du conducteur ayant le nombre d'années sans sinistre le moins élevé de tous les conducteurs occasionnels au contrat à qui s'applique le tarif distinct.

### 3.5 *La documentation stipule que nous devons fournir la date d'obtention du permis de classe G2, mais les résumés MVR ne fournissent que la date du*

*permis de classe G1. Par conséquent, cela ne risque-t-il pas d'être difficile d'obtenir et de fournir la date d'obtention du permis de classe G2?*

La définition fournie dans le PSA vise à normaliser la définition de « Nombre d'années avec permis de conduire » à la demande de représentants de l'industrie. Il s'agit du nombre inscrit sur la proposition et dont se sert l'assureur pour tarifier le risque.

**3.6 *Nous devons commencer à déclarer le code postal du lieu de garage du véhicule ou de l'endroit où il est « principalement utilisé ». Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « principalement utilisé » ?***

Un assureur peut tarifier le véhicule en utilisant un endroit différent de celui où il est généralement garé parce qu'il s'agit de l'endroit où le véhicule est conduit ou principalement utilisé. Le Territoire statistique et le Code postal RTA indiquent tous les deux l'endroit que la compagnie utilise pour tarifier le risque. Par conséquent, la définition de « principalement utilisé » aux fins du code postal RTA est identique à celle qui est utilisée aux fins du Territoire statistique dans le Plan statistique actuel.

**3.7 *Qu'entend-on par « bon » dans l'expression « Indicateur de bon dossier de conduite (FA) »?***

La définition varie d'une province à l'autre. Les compagnies sont priées de consulter la règle 102.B de la FA qui, en Ontario, stipule ce qui suit :

« Rabais pour bon dossier de conduite

Lorsqu'un risque remplit les exigences ci-dessous, un rabais de 10 % doit être consenti à l'égard des primes des garanties Responsabilité civile, Indemnités d'accident, Automobile non assurée, IDDM et Collision ou de la partie Collision de l'assurance Tous risques.

- Aucun conducteur régulier ou habituel du véhicule n'a fait l'objet d'une condamnation majeure, mineure ou grave au cours de la période de 36 mois précédant immédiatement l'entrée en vigueur de l'assurance.
- Aucun accident avec responsabilité n'a été attribué au véhicule ou à son remplaçant au cours de la période de 60 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance.
- Aucune annulation pour non paiement des primes n'a été attribuée au demandeur au cours des 36 mois précédant immédiatement l'entrée en vigueur de l'assurance.

- Tous les conducteurs du véhicule détiennent un permis de conduire canadien valide. »

**3.8 Le nouveau champ « Indicateur de bon dossier de conduite (FA) » s'applique-t-il aux contrats faisant partie d'un groupe de partage du risque?**

Non, pas à l'heure actuelle. Le Plan statistique automobile ne permet pas de recueillir les données applicables aux groupes de partage du risque.

**3.9 Voici comment j'interprète l'Indicateur de remorque : L'indicateur est « Y » (oui) lorsque le genre d'utilisation = 65, et est « N » dans tous les autres cas. C'est exact?**

Non. L'Indicateur de remorque signifie que l'information déclarée porte sur une remorque attachée (p. ex., remorque utilitaire, tente-roulotte, remorque pour motoneige, etc.). Le genre d'utilisation 65 désigne une maison mobile non attachée, qui n'est PAS considérée comme une remorque attachée.

**3.10 Dans quel format vous attendez-vous à ce que le montant des franchises soit déclaré?**

Le montant des franchises est numérique et doit être justifié à droite et complété par des zéros dans la déclaration.

**3.11 Comment devons-nous inscrire un code de véhicule de quatre caractères dans le nouveau champ de six caractères?**

Le champ « Code du véhicule » a été agrandi en prévision d'un usage future. Le code de véhicule de quatre caractères actuel doit être justifié à gauche et complété par des espaces.

**3.12 Quel genre de sinistre devons-nous considérer lorsque nous calculons le Nombre d'années sans sinistre?**

Le paragraphe suivant a été ajouté au Plan statistique automobile :

« Aux fins du codage du Nombre de sinistres et du Nombre d'années sans sinistre d'un conducteur, un sinistre signifie une réclamation, réglée avec paiement d'indemnités ou non réglée, pour des dommages en vertu de la garantie Responsabilité civile (y compris l'indemnisation directe) ou Collision (y compris la part de la garantie Tous risques qui relève de la collision), qui est fondée, à l'égard d'un seul événement, sur l'utilisation ou la conduite, par le conducteur, d'une automobile, d'un cyclomoteur ou

d'une motocyclette routière, alors que l'utilisateur ou le conducteur du véhicule au moment de l'occurrence a été réputé comme n'étant pas sans faute.

- 3.13 *Dans la Documentation sur les règles de contrôle, il est indiqué « Montant du sinistre ou des frais > 0 ». Qu'arrive-t-il si le montant est inférieur à zéro?*

Tous les contrôles sont effectués d'après la valeur absolue du montant déclaré sans égard au genre de transaction (p. ex., transaction par carte de débit/crédit).

- 3.14 *Certains champs, notamment celui des codes Genre de sinistre, ont été agrandis. Envisagez-vous d'utiliser les nouvelles positions ainsi créées?*

Non, pas pour le moment. Ces champs ont été agrandis en prévision d'un usage futur. Une fois que cet usage aura été déterminé, nous fournirons un préavis suffisant aux compagnies avant de les utiliser.

- 3.15 *À l'Annexe B de la Documentation sur les règles de contrôle, de nouveaux formats semblent avoir été ajoutés pour les permis de conduire de certaines provinces. S'agit-il de nouveaux formats?*

Aucun nouveau format n'a été ajouté. Tous les formats actuels des provinces ont été vérifiés auprès des autorités provinciales respectives; les changements apportés visent à simplifier les formats.

- 3.16 *Que faut-il inscrire dans un champ s'il n'est pas nécessaire aux fins d'une province ou d'une date de contrat particulière?*

Si un champ n'est pas nécessaire, il doit être laissé en blanc; autrement, une erreur sera signalée. Par exemple, le champ « Rabais de la première chance pour les nouveaux conducteurs » est nécessaire uniquement au Nouveau-Brunswick, dans le cas des voitures de tourisme tarifées individuellement visées par un contrat établi le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou après. Dans tous les autres cas, ce champ doit être laissé en blanc.

- 3.17 *Devons-nous utiliser le caractère de remplissage si nous n'avons aucune donnée à entrer dans le champ?*

Le caractère de remplissage dont il est question dans le Plan statistique automobile désigne le caractère utilisé pour compléter le champ lorsque la valeur n'occupe pas le champ en entier. Ce n'est PAS une valeur implicite.

Par conséquent, si un champ n'est pas nécessaire, il doit être laissé en blanc (voir 3.16 ci-dessus).

**3.18 *Puis-je déclarer un « Escompte pour retraité » avec toutes les garanties?***

L'Escompte pour retraité ne s'applique qu'à la garantie Indemnités d'accident en Ontario, pour les voitures de tourisme tarifées individuellement visées par un contrat établi le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou après. Dans tous les autres cas, ce champ doit être laissé en blanc (y compris les cas où les données Prime Indemnités d'accident / Code de la garantie s'appliquant au sinistre ne sont PAS déclarées sur la transaction individuelle).

**3.19 *Pourquoi est-ce que j'obtiens des erreurs lorsque j'inscris des zéros dans les champs Groupe de taux?***

Les Groupes de taux sont mis en œuvre dans le Plan statistique automobile à la demande de l'ASAG, pour un usage futur. Un préavis suffisamment long vous sera communiqué avant la mise en œuvre de ces champs. D'ici là, ils doivent être laissés en blanc.

**3.20 *Pourquoi est-ce que j'obtiens une erreur lorsque je déclare les nouveaux codes de véhicule de six caractères? J'utilise les codes de véhicule étendus du Centre d'information sur les véhicules.***

Les codes de véhicule de six caractères ont été instaurés dans le Plan statistique automobile en prévision d'un usage futur. Veuillez continuer à déclarer les codes de véhicule de quatre caractères, alignés sur la gauche, suivis de deux espaces laissés en blanc.

## **4. EXIGENCES DE DÉCLARATION DANS LES CHAMPS**

### **4.1 GÉNÉRALITÉS**

**4.1.1 *Devons-nous déclarer une valeur dans le cas d'une franchise variable?***

Oui. Déclarez la valeur utilisée pour tarifier la garantie pour dommages matériels applicable.

**4.1.2 *Nous ne disposons de l'information sur les condamnations pour la transaction de la prime que plus tard, au moment où nous obtenons du MVR les renseignements sur le dossier de conduite. Par conséquent, comment devons-nous déclarer cette information?***

Déclarez l'information sur les condamnations utilisée pour tarifer le risque. Si vous obtenez de nouveaux renseignements après la soumission des données, réalisez une transaction de débit / crédit pour signaler le changement. Il s'agit de la même procédure utilisée pour signaler un changement de lieu et un changement de véhicule.

Ne perdez pas de vue que l'information fournie pour une transaction de sinistre doit concorder avec l'information fournie pour une transaction de prime.

**4.1.3 *Comment devons-nous déclarer un escompte pour retraité si nous n'offrons pas cet escompte?***

Le champ « Escompte pour retraité » doit être rempli uniquement à l'égard des voitures de tourisme tarifées individuellement en Ontario. À l'extérieur de l'Ontario et pour les autres catégories de véhicules en Ontario, ce champ DOIT être laissé en blanc (consulter également le point 3.18).

**4.1.4 *Pouvons-nous continuer à déclarer la responsabilité civile du Nouveau-Brunswick comme garantie unique?***

Non. Pour les transactions dont la date d'effet du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après, les primes d'assurance responsabilité civile doivent être déclarées séparément selon qu'il s'agit d'une garantie DC, DM ou IDDM (à l'instar de ce qui se fait en Ontario).

**4.1.5 *Comment devons-nous déclarer les champs Indemnités d'accident facultatifs dans le nouveau format de 600 octets?***

Ces champs ont été éliminés dans le format de 600 octets. Cette suppression s'applique à l'ensemble des contrats et des réclamations, peu importe la date d'effet du contrat.

**4.1.6 *Pour certains champs, il est indiqué « Avant 2008 seulement ». Est-ce que cela signifie que nous n'avons pas à remplir ces champs pour janvier 2008? En outre, la date de mise en œuvre a été remplacée par le 7 janvier 2008. S'agit-il maintenant de la date « avant et après » applicable à toute l'information fournie dans le guide de transition?***

Les champs Code de plafond de garantie Responsabilité civile et certains autres champs ne doivent pas être utilisés pour les transactions dont la date d'effet du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après; la mention « Avant 2008 »

se rapporte à la date d'effet du contrat et NON à la date de mise en œuvre du nouveau système. Ces champs sont fournis dans le nouveau format de 600 octets afin de permettre la déclaration des transactions dont la date d'effet du contrat est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour les transactions dont la date d'effet du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après, ces champs DOIVENT être laissés en blanc.

**4.1.7 *Quelle serait la valeur du champ Dossier de conduite pour un genre d'utilisation « 65 » maintenant que nous ne déclarons plus la valeur « 7 »?***

Déclarez la valeur « Dossier de conduite » qui a été utilisée pour tarifer le risque applicable à la garantie.

**4.1.8 *Comment faut-il déclarer le signe (positif ou négatif) applicable aux champs relatifs à des montants?***

Le signe applicable aux champs de montant sera déterminé par le genre de transaction. La déclaration de signes dans les champs de montant entraînera une erreur.

**4.1.9 *Le Plan statistique automobile disponible sur le site Web de l'ASAG ne comprend pas les champs FRPA et indique que tous ces champs sont des « champs réservés ». Ces champs sont-ils toujours nécessaires?***

Le Plan statistique automobile de l'ASAG ne renferme pas les champs FRPA, qui sont exigés en vertu du plan d'activité de la Facility Association. Tous les champs FRPA demeurent obligatoires en vertu du Plan. Ils se trouvent dans le Plan statistique automobile présenté sur le site Web du BAC.

**4.1.10 *Veillez éclaircir la déclaration des nouveaux codes/valeurs se rapportant aux contrats visés par des transactions d'avenant en 2008.***

Tous les nouveaux codes et toutes les nouvelles valeurs s'appliquent aux transactions dont la date d'effet du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et après, à l'exception des nouveaux codes Genre de sinistre qui entrent en vigueur avec les dates d'accident du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et après.

**4.1.11 *Comment devons-nous déclarer l'information relative aux condamnations si nous recevons les renseignements supplémentaires en cours de contrat.***

Si de nouveaux renseignements sont fournis en cours de contrat, veuillez signaler cette information au renouvellement. Cependant, si un sinistre

survient en cours de contrat, vous devez déclarer la même information relative aux condamnations que vous avez déclarée dans la transaction de prime.

- 4.1.12 *Dans la Documentation sur les règles de contrôle, on utilise la date d'effet du contrat comme condition reliée à l'identification du contrat du conducteur tiers, alors que dans le PSA, on a recours à la date de l'accident. Veuillez éclaircir ce point.*

La Documentation sur les règles de contrôle a été modifiée. Il faut désormais utiliser la date de l'accident pour déclarer l'identification du contrat du conducteur tiers ET la date d'effet du contrat pour le nouveau format de ce champ.

- 4.1.13 *Il arrive à l'occasion que nous ayons des contrats dont la durée est supérieure à 12 mois. Comment devons-nous les déclarer, ainsi que les réclamations éventuelles?*

Dans le cas des contrats souscrits pour une durée de plus de 12 mois, des transactions multiples doivent être déclarées pour chacune des périodes de 12 mois (ou de plus courte durée). Chaque annulation / avenant ou sinistre se rapportant à un contrat doit être déclaré avec la Date d'effet du contrat appropriée (p. ex., si un sinistre survient au cours de la seconde période de douze mois, la date d'effet du contrat de la deuxième période de douze mois doit être déclarée dans la transaction de sinistre). **Veillez vous reporter à Date d'effet du contrat dans le PSA, Chapitre 4 - Définitions de champ.**

- 4.1.14 *Comment dois-je déclarer un avenant de prolongation d'assurance et un rajustement de prime sans soumettre une transaction de débit/crédit*

Nous sommes en train de mettre au point un processus de rechange pour la déclaration de ces transactions afin de permettre aux assureurs de déclarer des changements de primes mineurs dans le cadre d'une seule transaction, sans avoir à compenser l'information précédemment déclarée. Pour ce faire, il faudra utiliser deux nouveaux genres de transaction, « 4 » et « M ». Ils peuvent être déclarés avec une Exposition au risque = 00000 et sans aucun autre changement d'information au chapitre de la protection et de la classification.

- 4.1.15 *Pourquoi est-ce que j'obtiens des erreurs lorsque je déclare la remise en vigueur d'un contrat à mi-terme?*

Les genres de transaction 1 et 3 (FA seulement) doivent être utilisés uniquement pour les nouveaux contrats et les contrats remis en vigueur pour une « pleine durée ». Pour tous les autres contrats (p. ex., remise en vigueur dont la date d'effet diffère de la date d'effet du contrat), utilisez le genre de transaction 2.

**4.1.16 Comment dois-je déclarer un avenant comportant une prime telle que FMPO 20, 27, 43?**

Vous disposez de deux options :

- 1) Vous pouvez combiner la prime de l'avenant à la prime applicable à la protection principale.  
Exemple :  
L'OPCF 20 comporte une prime de 25,00 \$ et votre garantie Collision une prime de 300 \$. Déclarez une seule prime de 325 \$ sous le code de franchise Collision approprié (30 ou 39)
- 2) Vous pouvez déclarer la prime applicable à l'OPCF 20 dans un enregistrement distinct avec une exposition au risque égale à zéro et un code de protection identique au code de la protection principale du véhicule. Si vous choisissez cette méthode, vous devez utiliser le genre de transaction « 4 » pour les transactions de débit et « M » pour les transactions de crédit. Les genres de transaction « 4 » et « M » servent à déclarer les rajustements aux montants précédemment déclarés. Par conséquent, l'exposition au risque n'est pas nécessaire pour ces transactions.

**4.1.17 Quel genre d'avenant dois-je déclarer avec les genres de transaction 4/M? En outre, qu'entend-on par « un rajustement de prime mineur »?**

Les avenants qui peuvent être déclarés avec un genre de transaction 4/M et une exposition au risque de zéro sont ceux qui ne comportent qu'un rajustement de prime sans aucun autre changement au chapitre du risque. Par exemple, un changement au chapitre de la franchise / limite, un changement de véhicule ou un changement de lieu NE peut PAS être déclaré de cette manière étant donné que ces changements se répercutent sur d'autres renseignements; les transactions de ce genre doivent être déclarées comme débit / crédit (en annulant l'information précédente et en déclarant les nouveaux renseignements applicables à la durée restante).

La notion « rajustement de prime mineur » est précisée étant donné qu'un rajustement important de la prime entraînerait probablement la modification d'autres données.

## 4.2 PARCS DE VÉHICULES

### 4.2.1 *Que faut-il inscrire dans le champ Dossier de conduite applicable à un parc de véhicules visé par un contrat ayant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après comme date d'effet?*

Le champ Dossier de conduite n'est pas nécessaire dans le cas des parcs de véhicules et DOIT être laissé en blanc.

### 4.2.2 *Que faut-il déclarer dans le champ Code postal du lieu de garage du véhicule dans le cas d'un parc de véhicules?*

Ce champ est similaire à celui du Territoire statistique et DOIT rendre compte du lieu de garage ou de l'utilisation principale du véhicule. Dans le cas d'un parc de véhicules comportant plusieurs lieux, il doit indiquer l'emplacement du siège social.

### 4.2.3 *Que devons-nous indiquer dans le champ Franchise Collision/Tous risques dans le cas d'un parc de véhicules?*

Déclarez le montant de la franchise particulière utilisée pour tarifier le risque. Veuillez vous reporter à la définition des différentes franchises à la question 3.1.

## 4.3 REMORQUES

### 4.3.1 *Qu'est-ce qu'une remorque?*

Une remorque est un engin dépourvu de moteur qui doit être attaché à un véhicule pour être déplacé.

### 4.3.2 *Faut-il fournir les données sur le conducteur dans le cas d'une remorque?*

Non. Les données sur le conducteur ne sont pas nécessaires pour une remorque et ces champs DOIVENT être laissés en blanc.

### 4.3.3 *Que dois-je faire pour déclarer correctement une remorque?*

Le genre d'utilisation d'une remorque doit être identique au genre d'utilisation du véhicule remorqueur.

La seule exception à cette règle concerne les autocaravanes dotées de murs, d'un plafond et d'un plancher rigides. (Une tente-roulotte n'est pas considérée comme une autocaravane). Une autocaravane a un genre d'utilisation qui lui est propre, soit 65.

À compter de la date d'effet du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le dossier de conduite doit également concorder avec le dossier de conduite du véhicule remorqueur.

La valeur du nouveau champ « Indicateur de remorque » doit être « Y » (oui). L'exposition au risque doit être déclarée.

Code du véhicule - utilisez le même que celui du véhicule remorqueur OU utilisez un code de véhicule commençant par TXXX et suivi de trois valeurs numériques de votre choix.

**4.3.4 *Quelle valeur faut-il déclarer dans le champ Dossier de conduite dans le cas d'une remorque?***

Déclarez la valeur « Dossier de conduite » qui a été utilisée pour tarifer le véhicule remorqueur applicable à la garantie.

**4.3.5 *Si la remorque fait partie d'un parc de véhicules, devons-nous déclarer le dossier de conduite?***

Non. Il ne faut pas déclarer le dossier de conduite des parcs de véhicules visés par un contrat dont la date d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après.

**4.3.6 *Devons-nous déclarer l'exposition au risque à l'égard des remorques?***

Oui, l'exposition au risque est obligatoire pour les remorques déclarées dans le cadre d'une transaction ayant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après comme date d'effet du contrat.

**4.4 FACILITY ASSOCIATION**

**4.4.1 *Comment devons-nous déclarer les champs FA si nous ne sommes pas un assureur gestionnaire de la FA?***

Si vous n'êtes pas un assureur gestionnaire de la FA, ces champs DOIVENT demeurer en blanc.

**4.4.2 *Que devons-nous déclarer dans le champ Condamnations pour fraude à l'assurance?***

Ce champ s'applique aux contrats tarifés individuellement des assureurs

gestionnaires de la FA seulement. Il DOIT être laissé en blanc dans tous les autres cas.

#### **4.5 FRPA**

- 4.5.1 *En ce qui concerne l'exigence de déclarer à la fois le NIV et le NIT : Lorsqu'un véhicule est loué, le NIT applicable à la portion véhicule est différent de celui qui s'applique à la portion immatriculation. Savez-vous quel NIT il importe de déclarer?***

Le champ NIT doit être rempli UNIQUEMENT dans le cadre des transactions de parc de véhicules et UNIQUEMENT en Ontario. Dans le cas des véhicules tarifés individuellement- Genre d'activité = 0, 1, 2, 8 ou 9 - ce champ DOIT être laissé en blanc. Si le genre d'activité est 4, vous avez le choix de déclarer le NIT ou le NIV si le parc de véhicules est déclaré en fonction de chaque véhicule. Lorsque vous déclarez le NIV, vous pouvez inscrire une valeur dans le champ NIT ou le laisser en blanc. Si le Genre d'activité est 3 (y compris les parcs de véhicules évalués de manière globale), le champ NIV doit toujours indiquer SANS OBJET et le NIT DOIT être déclaré (voir les exceptions dans le *Plan statistique*).

- 4.5.2 *Le NIT devra-t-il être fourni pour l'ensemble des véhicules ou uniquement pour les affaires nouvelles?***

Le NIT est exigé depuis 2001 et doit être fourni pour tous les véhicules évalués au sein d'un parc de véhicules en Ontario.

- 4.5.3 *Dans quelles circonstances sommes-nous supposés remplir le champ Numéro d'identification du titulaire (NIT) ou Numéro d'identification du véhicule (NIV), ou les deux?***

Dans le cas des véhicules tarifés individuellement, le NIV DOIT être déclaré. Dans le cas des parcs de véhicules, le NIT DOIT être déclaré lorsque le NIV n'est pas disponible. Dans le cas des parcs de véhicules évalués de manière globale, le NIT DOIT toujours être déclaré. Veuillez prendre note que le champ NIV ne peut pas être laissé en blanc.

- 4.5.4 *Devons-nous déclarer le NIV applicable aux véhicules qui ne sont pas immatriculés ou enregistrés?***

Oui. Dans le cas des véhicules tarifés individuellement, il importe de déclarer le NIV, que le véhicule soit immatriculé ou non ou enregistré ou non. Veuillez vous reporter à la question 4.5.3 ci-dessus.

**4.5.5 *Que dois-je faire si un NIV comporte moins de 17 caractères et que l'année-modèle du véhicule est 1981 ou plus récent?***

Vérifiez auprès de l'assuré que le NIV comporte vraiment moins de 17 caractères.

Si le véhicule provient d'un marché étranger vous devez avoir : des photos du NIV, un certificat d'origine, un acte de vente. Faites parvenir ces documents au Centre d'information sur les véhicules ([vic@ibc.ca](mailto:vic@ibc.ca)) à des fins d'enquête. Si l'enquête confirme l'exactitude du NIV, le Centre d'information sur les véhicules l'ajoutera au fichier des exceptions.

**4.5.6 *Que dois-je faire si un NIV ne passe pas le test de contrôle par algorithme?***

Vérifiez l'exactitude du NIV auprès de l'assuré. Si le NIV est exact, veuillez obtenir des photos du NIV, un certificat d'origine et un acte de vente, puis faites parvenir ces documents au Centre d'information sur les véhicules ([vic@ibc.ca](mailto:vic@ibc.ca)) à des fins d'enquête. Si l'enquête confirme l'exactitude du NIV, le Centre d'information sur les véhicules l'ajoutera au fichier des exceptions.

**4.5.7 *Que dois-je faire si un NIV ne passe pas le contrôle d'uniformité du code de véhicule?***

Du moment que le NIV ne provient pas d'un marché étranger, vérifiez de nouveau le NIV avec le véhicule et non avec la propriété. Faites ensuite parvenir la marque, le modèle et l'année du véhicule au Centre d'information sur les véhicules ([vic@ibc.ca](mailto:vic@ibc.ca)) afin que ces données soient ajoutées à la base de données.

## **5. MISE EN ŒUVRE**

**5.1 *Les compagnies en cours de liquidation sont-elles tenues de soumettre des données selon le nouveau format? Elles n'ont aucune donnée sur des contrats ayant 2008 comme date d'effet.***

Étant donné que les compagnies en cours de liquidation n'auront aucun nouveau contrat en 2008 et par la suite, les nouvelles exigences relatives aux données ne s'appliquent pas à elles. Les compagnies en cours de liquidation peuvent continuer à déclarer les données selon le format d'enregistrement actuel de 450 octets. Cependant, à compter de janvier 2008, leurs nouveaux fichiers doivent être soumis au moyen de la nouvelle convention de

nomenclature et l'un des nouveaux mécanismes de transfert des fichiers. Les compagnies peuvent recevoir certaines erreurs attribuables au resserrement des règles de contrôle.

**5.2 *Pouvons-nous déclarer d'anciens sinistres au moyen du nouveau format d'enregistrement de 600 caractères?***

Oui. En fait, à compter des dates d'entrée de janvier 2008, toutes les données relatives aux sinistres DOIVENT être soumises selon le nouveau format d'enregistrement, peu importe la date d'effet du contrat. Veuillez prendre note que certains champs ont été agrandis.

## **6. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION DES DONNÉES**

**6.1 *Si l'option de transfert sécuritaire des fichiers (Secure File Transfer) ne fonctionne pas, pouvons-nous utiliser l'une des autres options?***

Oui. Les sociétés déclarantes disposent de trois méthodes pour transmettre en toute sécurité de nouveaux fichiers de données d'assurance automobile au BAC :

- a. RPV site-à-site
- b. Navigateur Web
- c. Services Web

Veuillez consulter le manuel *Procédures relatives à la soumission des données* pour obtenir des précisions sur chacune de ces méthodes.

**6.2 *Si le BAC reçoit deux fois le même fichier, comment traitera-t-il le second fichier?***

La procédure est la même qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire que si les données d'en queue du lot sont identiques à celle du lot précédemment déclaré, le fichier sera placé en attente de confirmation de la compagnie.

**6.3 *Comment dois-je ajouter le Plan et le Genre à l'en-tête?***

Le dernier déterminant du nom de la base de données désigne le Plan et le Genre. Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur la convention de nomenclature dans le manuel *Procédures relatives à la soumission des données*.

**6.4 *Y aura-t-il un seul site FTP?***

Il y aura deux sites FTP. Un nouveau site FTP acceptera les nouvelles déclarations relatives à l'assurance automobile. Le site FTP actuel continuera d'accepter les déclarations non liées à l'assurance automobile.

**6.5 *Comment pouvons-nous identifier une déclaration « test »?***

Les déclarations tests seront déclarées dans un fichier distinct des fichiers de production et désignées au moyen d'un déterminant dans le nom du fichier, tel qu'il est décrit dans le manuel *Procédures relatives à la soumission des données*.

**6.6 *Quelle est la fréquence de déclaration exigée selon le nouveau format pour les différents fichiers - Primes, Sinistres réglés et Réserves pour sinistres non réglés? Je crois savoir que, dans ce dernier cas, la fréquence est passée de semestriellement à trimestriellement, mais qu'en est-il des autres fichiers?***

La fréquence de déclaration pour le fichier Réserves pour sinistres non réglés est passée à trimestriellement, mais celles des autres fichiers est demeurée inchangée.

**6.7 *Le manuel Procédures relatives à la soumission des données ne précise pas à quel endroit il importe de déclarer les signes se rapportant aux montants en dollars dans l'enregistrement d'en queue. Comment faut-il les déclarer?***

Dans l'enregistrement d'en queue, le signe du montant en dollars doit être placé après le montant (c.-à-d. à la position 34). Les valeurs acceptables pour la position du signe sont : « + » ou blanc pour les montants positifs et « - » pour les montants négatifs. Le manuel *Procédures relatives à la soumission des données* sera mis à jour en conséquence.

**6.8 *Disposerons-nous d'un site FTP distinct pour les tests?***

Non, le nouveau site FTP acceptera aussi bien les fichiers de production que les fichiers tests. Veuillez également consulter le point 6.4 ci-dessus.

**6.9 *Existe-t-il des exigences en matière de chiffrement des données?***

Il n'y a aucune autre exigence en matière de chiffrement des données étant donné que nos sites FTP seront sécurisés au moyen du protocole SSL ou du

RPV site-à-site. Dans le cas de ces deux méthodes, les données sont chiffrées à mesure qu'elles traversent le réseau.

**6.10 *Devons-nous inclure les paramètres LRECL (longueur d'enregistrement logique) et BLKSIZE (longueur de bloc) dans les fichiers de 600 octets?***

Non, le nouveau site FTP n'exigera pas ces paramètres. Cependant, ces paramètres seront encore exigés pour les autres plans (2, 4 et 7).

**6.11 *À l'aide du système de production actuel, je peux regrouper les données de deux sociétés déclarantes de notre groupe de compagnies au sein d'un seul fichier et soumettre seulement ce fichier. Pour les tests à l'échelle de l'industrie, j'ai reçu un code d'utilisateur FTP distinct pour chacune des deux sociétés. Est-ce que cela signifie que nous ne pouvons plus déclarer les données de ces sociétés au moyen d'un seul fichier?***

Si vous déclarez des données de plusieurs sociétés déclarantes appartenant à une même organisation, vous pouvez continuer à regrouper les données au sein d'un seul fichier et le transmettre au moyen de l'un des comptes FTP.

Pour des motifs de souplesse, le BAC a attribué des comptes FTP à chaque numéro de société déclarante. De cette façon, chaque compte FTP peut avoir une personne-contact principale désignée différente. Si un fichier soumis est rejeté, l'avis sera adressé à la personne-contact principale de ce code d'utilisateur FTP particulier.

**6.12 *Pourquoi est-ce que j'obtiens le message d'erreur « Tolérance d'erreur excédée » ou « Tolérance d'erreur supérieure excédée »?***

Lorsqu'un fichier est soumis au nouveau système, le nombre d'erreurs contenues dans le lot d'une UD est vérifié afin de déterminer si ce fichier devrait être « Accepté », « Suspendu » ou « Supprimé ».

Par exemple, si le lot déclaré d'une UD renferme entre 2 501 et 5 000 enregistrements et que celui-ci compte 1 000 erreurs ou moins, le lot de l'UD est « Accepté ». S'il compte entre 1 001 et 1 500 transactions erronées, l'état « Suspendu » est alors attribué au lot de l'UD, accompagné du message « Tolérance d'erreur excédée ». Si l'enregistrement compte 1 501 transactions erronées ou plus, l'état « Supprimé » est alors attribué au lot de l'UD, avec le message « Tolérance d'erreur excédée ».

Si l'état « Supprimé » est attribué à l'enregistrement, les sociétés doivent apporter les corrections nécessaires et soumettre de nouveau l'UD.

**6.13 Pourquoi a-t-on suspendu mon lot du fait que le « nombre de sinistres semble inexact »?**

En juillet 2008, le BAC a instauré une nouvelle anomalie donnant lieu à la suspension d'un fichier de sinistres.

Si vous déclarez un fichier de sinistres ayant un nombre de sinistres de « zéro », le lot sera suspendu. Si vous déclarez un lot comportant un important volume de fichiers où le nombre de sinistres est « 1 » ou un très faible volume de fichiers où le nombre de sinistres est « 1 », le lot sera également suspendu.

Ces deux cas représentent des situations extrêmes et rend compte d'un problème au chapitre de la déclaration du nombre de sinistres dans vos enregistrements de sinistres.

Voici ci-dessous un tableau montrant comment déclarer correctement le nombre de sinistres. Nous avons également produit un bulletin détaillé sur ce sujet en février 2004. Veuillez utiliser le lien suivant pour obtenir un exemplaire de ce bulletin

[http://www.abc.ca/fr/DQ\\_Management/documents/DQ\\_Bulletins\\_2004/DQ-2004-03\\_fr.pdf](http://www.abc.ca/fr/DQ_Management/documents/DQ_Bulletins_2004/DQ-2004-03_fr.pdf)



## Exactitude des données

<b>Transaction</b>	<b>Compte de sinistre</b>
Premier paiement d'indemnité déclaré	1
Exception: Premier paiement d'indemnité si celui-ci suit la première réserve et qu'il est déclaré dans le même mois.	0
Paiements d'indemnité supplémentaires ou subséquents	0
Entrées au titre des provisions mathématiques s'il n'y a aucune entrée de paiement d'indemnité	1
Entrées au titre des provisions mathématiques après le paiement d'indemnité	0

**6.14** *Avant de transmettre le fichier, devons-nous lancer la commande de site « SITE lrecl=500 recfm=fb blksize=23500 cy pri=10 sec=30 »?*

Il n'est pas nécessaire de lancer la commande de site pour les nouvelles déclarations de données d'assurance automobile (format d'enregistrement de 600 octets). La commande de site n'est nécessaire que pour la soumission de l'ancien plan statistique (format d'enregistrement de 450 octets) et la connexion à l'ancien site [ftp.ibc.ca](http://ftp.ibc.ca).

**6.15** *Les organisations qui effectuent des tests avec plusieurs numéros de sociétés déclarantes doivent-elles soumettre des fichiers distincts répartis selon les comptes FTP de chaque société ou peuvent-elles regrouper les tests des sociétés déclarantes au sein d'un seul compte FTP?*

*Par exemple, l'organisation XYZ possède les sociétés déclarantes 123 et 456. Peut-elle soumettre des fichiers pour les deux sociétés déclarantes au moyen du compte FTP applicable à la société déclarante 123 ou doit-elle soumettre les fichiers de la société 123 au moyen du compte FTP de la société 123 et les fichiers de la société 456 au moyen du compte FTP de la société 456?*

Une organisation qui compte plusieurs numéros de sociétés déclarantes peut transmettre les fichiers par FTP au moyen d'un seul compte FTP du moment que tous les numéros de sociétés déclarantes lui appartiennent. Les comptes FTP sont séparés en raison des avis. Si un fichier soumis est rejeté, l'avis sera adressé à la personne-contact principale de cette société particulière.

Par exemple, l'organisation XYZ possède les sociétés déclarantes 123 et 456. Les utilisateurs peuvent soumettre tous les fichiers en utilisant uniquement le compte FTP de la société 123. Cependant, si le fichier soumis pour la société 456 est rejeté, l'avis sera adressé à la personne-contact de cette société et non à celle de la société 123.

## **7. TESTS**

**7.1** *Comment testons-nous les déclarations de données? Qu'est-il advenu de l'application PRIME?*

Pour l'assurance automobile seulement, l'application PRIME a été remplacée par un nouvel environnement de test incorporé au nouveau système de collecte de données du BAC. Les compagnies peuvent maintenant tester leurs déclarations de données d'assurance automobile au

moyen du module Analyse test de l'application Gestion des déclarations.

Le manuel *Procédures relatives à la soumission des données* renferme des renseignements détaillés sur la soumission de données test au BAC.

*L'application PRIME continuera d'être utilisée pour tester les déclarations de données de la base IALO.*

## **8. APPLICATIONS**

### **8.1 Pourriez-vous nous donner un bref aperçu des caractéristiques de sécurité du nouveau système se rapportant à l'accès au serveur FTP, à la vérification de l'utilisateur et à l'entreposage des données?**

Le serveur FTP n'est pas ouvert au public. Il est accessible uniquement par les assureurs ayant préalablement établi une association sécuritaire avec le BAC. Cette association sécuritaire s'appuie sur des paramètres IPsec convenus mutuellement pouvant se rapporter au chiffrement, à l'adressage calculé et aux propriétés de tunnellation. Même avec un canal sécurisé, l'adresse IP des systèmes de transmission de l'assureur doit être explicitement définie et inclure la demande de service autorisée par le BAC au système de transmission.

Tous les comptes FTP sont vérifiés au moyen d'une base de données utilisateur faisant intervenir la technologie LDAP (protocole allégé d'accès annuaire). Chaque compte FTP comporte des privilèges standards qui astreignent l'utilisateur à placer des fichiers seulement dans le dossier unique associé au compte. L'accès aux dossiers des autres comptes est refusé/interdit. Les activités relatives à l'accès aux serveurs sont constamment contrôlées et des dispositifs d'alerte préviennent le personnel technique du BAC lorsque des activités hors de l'ordinaire sont détectées.

Une fois les données transférées, elles sont recueillies au moyen d'un processus électronique et transmises à un moteur de validation. Une copie du fichier est conservée dans le dossier des archives du titulaire du compte tandis que les données traitées sont stockées dans un entrepôt de données de type SAN (réseau de stockage) sécurisé au moyen d'un pare-feu de deuxième niveau. Non seulement ce pare-feu restreint-il l'accès à la base de données, il fait également intervenir des fonctions « d'inspection complète des paquets de données ». Pour finir, toutes les demandes d'accès à la base de données sont contrôlées au moyen d'un processus de vérification fondé sur les rôles et la technologie LDAP.

**8.2 Combien de temps faut-il pour que le fichier que j'ai soumis soit disponible dans l'application Gestion des déclarations?**

En général, il faut environ deux heures (le temps nécessaire à l'achèvement du processus de cueillette des données) pour que l'information se rapportant au fichier que vous avez soumis soit disponible dans l'application Gestion des déclarations. Il peut arriver dans certains cas que le traitement des données et l'affichage des résultats prennent davantage de temps.

**8.3 Vais-je continuer de recevoir du BAC un courriel quotidien renfermant le Rapport de l'état des déclarations statistiques (REDS)?**

Non. Cependant, ce rapport est désormais accessible en ligne. Les coordonnateurs des déclarations statistiques peuvent obtenir cette information en accédant au module Analyse des déclarations de l'application Gestion des déclarations. Pour obtenir cette information, il faut sélectionner l'option « Rapport de l'état des déclarations statistiques » dans la liste.

Les compagnies sont priées de se rappeler que lorsqu'elles consultent le rapport, elles doivent indiquer le jour précédent, lorsque la base de données a été reçue. Pour consulter les pages ultérieures du rapport, cliquez sur la flèche située dans la barre d'outils supérieure.

**8.4 Quels sont les paramètres applicables aux mots de passe dans les nouvelles applications?**

Les nouveaux mots de passe doivent :

1. Comporter entre 7 et 32 caractères
2. Contenir des caractères de trois des quatre groupes suivants :
  - a. Lettres majuscules (A, B, C...)
  - b. Lettres minuscules (a, b, c...)
  - c. Chiffres (1,2,3...)
  - d. Symboles (!, @, #, \$, %, etc.)
3. Être différents des cinq mots de passe précédents
4. Ne pas contenir le nom ou le code de l'utilisateur, ni ceux-ci orthographiés à l'envers

Veillez prendre note que les utilisateurs seront interdits d'accès après trois tentatives d'accès au moyen d'un mot de passe erroné.

**8.5 Quand la fonction de correction en vrac sera-t-elle offerte?**

La date de mise en œuvre de cette fonction n'a pas encore été fixée. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au Bulletin DQ-2008-09.